



**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

Montréal, 30 avril 2013

Consultations sur les négociations commerciales (PISA)  
Affaires étrangères et Commerce international Canada,  
Direction de la politique commerciale sur les services (TMS)  
Édifice Lester B. Pearson  
125 promenade Sussex

Ottawa (Ontario), K1A 0G2  
Courriel : [TMSconsultation@international.gc.ca](mailto:TMSconsultation@international.gc.ca)

Objet : Commentaires de la Coalition pour la diversité culturelle sur l'Accord plurilatéral et international en matière de services

Madame, Monsieur,

La Coalition pour la diversité culturelle a été créée il y a plus de dix ans dans le but de faire reconnaître par la communauté internationale que les biens et services culturels ne devraient pas être traités comme les autres dans les accords sur le commerce étant donné leur double nature – économique et culturelle – et comme porteurs d'identités, de valeurs et de sens. Il est largement reconnu que les gouvernements du Canada et du Québec, de même que les organisations culturelles de notre pays, ont joué un rôle déterminant sur la scène internationale afin d'obtenir des appuis en faveur de ce qui est devenu la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'Assemblée nationale du Québec a été le premier parlement dans le monde à adopter une motion en faveur de la Convention de l'UNESCO et le gouvernement du Canada a rapidement suivi, en devenant le premier pays dans le monde à la ratifier par un vote unanime de tous les partis représentés à la Chambre des communes. En huit ans à peine, le nouvel instrument juridique international a reçu une vaste reconnaissance internationale, avec 126 pays plus l'Union européenne l'ayant ratifié.

Les négociations multilatérales sur les services audiovisuels à l'OMC ont été à l'origine du mouvement qui a ultimement mené à l'adoption de la Convention à l'UNESCO en 2005. Tandis que le cycle de Doha faisait du surplace, l'attention s'est déplacée vers les négociations d'accords commerciaux plurilatéraux, régionaux et bilatéraux.

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
[www.cdc-ccd.org](http://www.cdc-ccd.org)





**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

La Coalition pour la diversité culturelle, au nom de ses 33 associations membres représentant 180 000 professionnels et 2 200 entreprises culturelles, surveille de très près de telles négociations afin de veiller à ce qu'elles n'affaiblissent pas la Convention de l'UNESCO et le droit souverain des États d'adopter des mesures de protection et de promotion de la diversité de leurs expressions culturelles. En effet, nous avons récemment vu la Corée du Sud, l'Australie (deux signataires de la Convention de l'UNESCO) et le Maroc être contraints d'affaiblir certaines politiques culturelles, cédant en cela aux pressions des négociateurs américains des accords bilatéraux de commerce.

C'est justement pour cette raison que nous participons à ce processus de consultation aujourd'hui. Tandis que le Canada envisage de se joindre aux négociations d'un Accord plurilatéral et international en matière de services, on devrait prendre le temps de bien évaluer les défis et les opportunités que cela représente.

**Plusieurs des mêmes partenaires commerciaux**

On trouve dans le groupe des 21 membres de l'OMC<sup>1</sup> qui participent à cette initiative, les soi-disant « vraiment bons amis des services », plusieurs des mêmes pays qui ont participé aux récents efforts destinés à sortir de l'impasse dans lequel se trouve le cycle de Doha à travers des accords sectoriels et régionaux tels que l'ACTA et le TPP. Ce groupe inclut le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, le Chili et le Japon.

Ensemble, les « vraiment bons amis des services » comptent pour plus du deux tiers du commerce international des services. Plusieurs sont déjà parmi les principaux partenaires commerciaux des États-Unis<sup>2</sup> et dix d'entre eux ont un accord de libre-échange avec ce pays ou ont pour ambition d'en avoir un, dont l'Union européenne.

Plus largement, ces 21 membres de l'OMC ont déjà pris l'engagement de libéraliser le commerce entre eux. Le Canada, par exemple, a un accord avec

<sup>1</sup> Australie, Canada, Chili, Taiwan, Colombie, Costa Rica, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Corée du Sud, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pakistan, Pérou, Suisse, Turquie et États-Unis.

<sup>2</sup> Australie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica (avec quatre autres pays d'Amérique centrale plus la République Dominicaine), Israël, Corée du Sud, Mexique, Pérou, Panama.

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

huit d'entre eux (Panama, Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Israël, Mexique, États-Unis) et a entamé des négociations bilatérales avec cinq autres (Corée du Sud, Japon, Singapour, Turquie et l'Union européenne).

On peut donc tenir pour acquis que les négociations de l'Accord plurilatéral et international en matière de services se dérouleront dans un climat ouvert et favorable. On peut s'attendre à ce que les discussions aient pour but d'approfondir et d'élargir la portée d'engagements et de disciplines commerciales déjà obtenus dans les accords bilatéraux. On peut également s'attendre à ce que des efforts additionnels soient consacrés à la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires (réglementation, normes, tests et procédures de certification) de même que des mesures sanitaires et phytosanitaires.

**Un accord ambitieux**

Les participants ont pour objectif de conclure un accord ambitieux qui sera compatible avec l'Accord général sur le commerce des services (GATS), qui pourrait susciter une large participation et être « multilatéralisé » à une étape ultérieure. Le but est d'aller au-delà de la simple ouverture des marchés aux services, mais également de développer de nouvelles règles, comme celles s'appliquant aux marchés publics pour l'approvisionnement en services, les procédures d'octroi de licences ou l'accès aux réseaux de communication.

Les négociations seront d'une portée étendue, sans aucune exclusion d'emblée d'un secteur ou d'un mode de prestation. Cependant, il reviendra à chaque participant de décider pour quels secteurs et jusqu'à quel point permettre aux fournisseurs étrangers d'offrir des services sur son territoire.<sup>3</sup>

Le désir de toutes les parties d'en arriver à une entente élargie et d'avant-garde rend plus difficile toute suggestion d'exclure d'emblée un secteur, encore plus dans le secteur audiovisuel où plusieurs participants ont déjà pris des engagements dans le cadre du GATS ou dans leurs accords bilatéraux avec les États-Unis. Tout récemment, nous avons vu le Commissaire européen au Commerce, Karel De Gucht, résister aux appels du milieu culturel européen et

<sup>3</sup> Negotiations for a Plurilateral Agreement on Trade in services, European Commission Memo, Brussels, 15 February 2013  
[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/february/tradoc\\_150552.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/february/tradoc_150552.pdf)







Coalition  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

du gouvernement français d'exclure les services audiovisuels du mandat de négociation du futur accord Union européenne – États-Unis.

Qui plus est, les participants à l'Accord plurilatéral et international en matière de services se sont entendus pour passer d'une approche dite de « liste positive » (selon laquelle les Parties doivent inscrire les secteurs qu'ils souhaitent inclure) à celle de « liste négative » plus favorable à un accord commercial ambitieux, puisque cette dernière présume que tous les secteurs sont inclus à moins qu'ils ne soient explicitement exclus.

Cela, de notre point de vue, exige que le Canada soit très clair quant à ses intentions d'inscrire sur sa liste de réserves l'ensemble du secteur culturel et de maintenir son approche traditionnelle, technologiquement neutre, de l'exemption culturelle afin de couvrir les services existants et à venir.

**Une approche « ciblée » de l'exemption culturelle générale**

La Coalition pour la diversité culturelle soutient la proposition des négociateurs en chef du Canada et du Québec d'une nouvelle approche de l'exemption culturelle qui comprendrait trois éléments se renforçant mutuellement :

- Le préambule de l'Accord ferait mention explicite de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et des motifs pour lesquels les deux partenaires commerciaux conviennent d'une exemption culturelle ;
- Le Canada inscrirait sa définition habituelle des industries culturelles que l'on retrouve dans tous ses accords depuis l'ALENA<sup>4</sup> ;

<sup>4</sup> « industries culturelles » Personnes qui se livrent à l'une ou l'autre des activités suivantes :

- a) la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux, sous forme imprimée ou exploitable par machine, à l'exclusion toutefois de la seule impression ou composition de ces publications;
- b) la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo;
- c) la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo;
- d) l'édition, la distribution ou la vente de compositions musicales sous forme imprimée ou exploitable par machine;

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

- L'exemption culturelle serait demandée dans chacun des chapitres pertinents de l'Accord, c'est-à-dire dans chacun des chapitres où le Québec et le Canada ont des politiques culturelles et des mesures de soutien à la culture à protéger.

La Coalition s'accorde pour reconnaître que cette nouvelle approche « ciblée » de l'exemption culturelle générale établit avec encore plus de précisions le périmètre de notre souveraineté culturelle. Elle nous donne l'assurance que nos partenaires commerciaux reconnaissent explicitement nos intentions puisque chacun des chapitres est nommément désigné, par exemple en matière de contrôle des investissements étrangers ou de marchés publics. Elle nous donne aussi la flexibilité de ne pas demander l'exemption culturelle pour les chapitres non pertinents ou pour les chapitres comme celui de la propriété intellectuelle où la protection du droit d'auteur ne devrait en aucun cas être affaiblie.

Si cette nouvelle approche devait effectivement se retrouver dans le texte final de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, on peut s'attendre à ce qu'elle devienne la nouvelle norme à partir de laquelle le Canada et possiblement l'Union européenne aborderont leurs prochaines négociations. On peut souhaiter qu'elle sera mieux acceptée par leurs partenaires commerciaux qui auraient pu résister à la notion d'exemption culturelle générale, justement du fait qu'elle était générale et manquait de stabilité juridique.

Si le Canada devait adopter cette nouvelle approche à l'avenir comme on peut s'y attendre, alors la Coalition croit fermement que le Canada devrait s'engager dans la négociation de l'Accord plurilatéral et multilatéral en matière de services en adoptant une position ferme et inclusive de tous les chapitres pour lesquels l'exemption culturelle sera demandée. Le Canada devrait se présenter à la table de négociations en faisant valoir que cette nouvelle approche ne fait qu'ajouter de la précision à sa réserve générale concernant les services culturels et que l'intention n'est certainement pas de s'en servir comme monnaie d'échange. D'ouvrir des négociations sur le mérite de chapitres

- e) les radiocommunications dont les transmissions sont destinées à être captées directement par le grand public, et toutes les activités de radiodiffusion, de télédiffusion et de câblodiffusion et tous les services de programmation et de diffusion par satellite.

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





Coalition  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

spécifiques nous mettrait dans une position défensive et pourrait compromettre l'objectif même de l'exemption culturelle – sauvegarder l'espace de politiques publiques dont nous avons besoin pour assurer la protection et la promotion de la diversité de nos expressions culturelles. Cela viendrait également affaiblir la Convention de l'UNESCO et ses principes fondateurs.

**Les chapitres sur les investissements étrangers, la cohérence réglementaire et le commerce électronique**

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) est entré en vigueur en 1994, il y aura bientôt 20 ans. Le nouvel accord sur les services est la première tentative sérieuse d'ouvrir une discussion multilatérale sur ce secteur du commerce mondial en forte croissance. Ce sera sans aucun doute l'occasion d'inclure de nouvelles et meilleures règles dans des domaines qui n'avaient pas été abordés dans les accords du GATS<sup>5</sup>.

La cohérence et la clarté de la réglementation est un de ces nouveaux domaines. L'OCDE a fait circuler en 2011 sa proposition d'Indice de restrictivité des échanges de services (IRES) s'appuyant sur une base de données des politiques et mesures réglementaires dans le secteur audiovisuel (incluant le cinéma, la radiodiffusion et l'enregistrement sonore). L'OCDE a fait l'annonce de son initiative en soulignant qu'elle « ouvrait la voie à la libéralisation du commerce » puisqu'elle faciliterait l'identification des barrières non tarifaires. Selon ce que nous avons pu apprendre, les délégations du Canada, de l'Union européenne et de la Belgique à l'OCDE se sont opposées au projet qui n'a jamais vu le jour.

6

<sup>5</sup> Les membres ont fait des suggestions pour ajouter de nouvelles règles concernant la réglementation nationale (c'est-à-dire les autorisations et procédures d'octroi de licences), le transport maritime international, les services de télécommunications, le commerce électronique, les services informatiques, le transfert des données transfrontaliers, les services postaux et de courrier, les services financiers, les déplacements temporaires des personnes, les marchés publics pour l'approvisionnement en services, les subsides à l'exportation et les entreprises étatiques. Cette liste est le résultat des intérêts exprimés par les différents « vraiment bons amis des services ». Elle n'est pas exhaustive et cela ne veut pas dire qu'il a été convenu de discuter de nouvelles et meilleures règles pour tous les secteurs sur la liste. Source : EU Memo / 12 / 107, 15 février 2013

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org







Coalition  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

Au Canada, les mesures réglementaires sont la fondation même de l'écosystème tout à fait unique de politiques culturelles. Sans elles, les créateurs et les industries culturelles n'auraient tout simplement pas eu autant de succès. Le Conference Board du Canada, réputé pour ses analyses économiques, a publié en 2007 une étude qui a fait autorité sur la contribution des arts et de la culture à l'économie canadienne. Selon l'étude, les dépenses des consommateurs se sont élevées à 25 milliards de dollars, soit trois fois le montant de l'aide financière de 7,9 milliards de dollars accordée par les trois paliers de gouvernement (le Canada se classe juste derrière la France, la Suède, la Norvège et le Danemark quant à l'aide publique par personne). Les auteurs ont également trouvé que le secteur des arts et de la culture contribuaient pour 46 milliards de dollars à l'économie canadienne, soit une contribution au PIB estimée à 7 % (ou 84,6 milliards de dollars) en incluant les contributions directes et indirectes. Le secteur procurerait de l'emploi à 1 million de Canadiens et pour chaque 1 \$ généré par les industries culturelles, près de 1,84 \$ serait ajouté au PIB. Des résultats impressionnants pour notre pays, voisin d'un colosse culturel dont la population et l'économie sont 10 fois plus importantes.

7

Le Canada devrait faire savoir très clairement aux autres « vraiment bons amis des services » que les négociations ne pourront en aucune façon, ni de forme, ni de fond, altérer notre capacité d'adopter de telles mesures réglementaires et mettre à risque la contribution vitale des arts et de la culture à l'économie canadienne.

Les investissements étrangers sont un autre pilier du régime de politiques culturelles du Canada. Nous avons été rassurés de voir que le gouvernement maintenait dans une large mesure les restrictions au contrôle de la propriété dans le secteur des télécommunications, maintenant plus que jamais intégré verticalement avec l'industrie de la radiodiffusion. La Coalition s'est fait dire par les équipes de négociation que c'était là la position du Canada dans les négociations de l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne de même que dans les discussions de l'Accord de partenariat transpacifique (TPP). Aussi, nous nous attendons à ce que le Canada exprime très clairement aux autres participants à l'Accord plurilatéral et international en matière de services qu'il se réserve le droit de maintenir le régime de contrôle des investissements étrangers dans le secteur des télécommunications, de même que pour les autres industries culturelles. Les instruments de politiques publiques tels que la *Loi sur investissement Canada* administrée par le ministère

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





Coalition  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

de l'Industrie et le processus complémentaire de révision par Patrimoine canadien des investissements étrangers dans les industries culturelles devraient faire l'objet d'une réserve spécifique.

Le commerce électronique est un chapitre qui risque d'être le sujet d'intenses négociations entre les parties en vue de les amener à se commettre à des disciplines commerciales. La mise est élevée, car la croissance de plusieurs secteurs de l'industrie des services, anciens et nouveaux, en dépend. Les membres de la Coalition pour la diversité culturelle s'accordent pour reconnaître qu'une plus grande clarté et certitude sont nécessaires pour faciliter le commerce électronique. Les entreprises et les particuliers doivent avoir des garanties qu'ils seront protégés des pratiques commerciales frauduleuses et trompeuses.

Cependant, le chapitre sur le commerce électronique a une portée beaucoup plus grande que la simple question de la libéralisation du commerce des produits par des moyens électroniques. Il est d'une importance névralgique pour l'avenir même du secteur culturel qui vit actuellement une transition complète vers l'économie numérique. De nouveaux modèles d'affaires sont en cours d'expérimentation tandis que les sources traditionnelles de revenus sont sous pression. Les enjeux sont élevés aussi bien pour les prestataires établis que pour les nouveaux entrants tels que Apple, Google et Amazon, qui drainent une part importante des dépenses consacrées à la culture avec des produits étrangers, tout en ayant évité jusqu'ici d'avoir à se soumettre à l'obligation imposée par le CRTC aux fournisseurs canadiens de programmation de reverser une part de leurs profits aux fonds de soutien à la production de contenus nationaux.

Le commerce électronique est un des secteurs où les États-Unis ont cherché, avec beaucoup de détermination, à obtenir des engagements de libéralisation dans leurs récents accords bilatéraux. Les États-Unis vont sans aucun doute chercher à faire appliquer ces nouvelles règles de la nation la plus favorisée dans un accord multilatéral de plus grande portée, en faisant valoir l'attrait de la création d'emploi, de la croissance et de la prospérité, et ce, même pour les communautés et les entreprises les plus petites et les plus éloignées.

S'entendre sur une définition du commerce électronique posera tout un défi en soi. Les définitions ont de l'importance et très certainement pour le secteur audiovisuel qui a développé de nouveaux modes de distribution de ses contenus par des moyens électroniques tels que la diffusion en flux continu (*streaming*), la télévision à la carte et la télévision de rattrapage. On peut

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org







Coalition  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

argumenter que ces services non linéaires sont équivalents au visionnement d'un DVD, et donc exclus du champ de la radiodiffusion. Les frontières sont effectivement floues, obligeant les responsables des politiques publiques et les autorités réglementaires à revoir les modèles en vigueur.

Au Canada, le CRTC a évalué la pertinence de réglementer la radiodiffusion par les nouveaux médias pour atteindre les objectifs de politique de la *Loi sur la radiodiffusion*, d'abord en 2009, puis à nouveau en 2011 lorsqu'il a mené une collecte de renseignements sur les services de programmation de contournement par Internet (*over-the-top services*), par lesquels des entreprises étrangères et domestiques rendent accessibles la programmation sans qu'il soit nécessaire de souscrire un abonnement à un service de radiodiffusion détenant une licence d'exploitation, telle qu'une entreprise de câble ou de satellite.

De toute évidence, le débat est loin d'être clos, car ces avancées technologiques vont éventuellement provoquer une remise en question des fondements mêmes de notre régime de politiques et de réglementation basé sur le contrôle de propriété et la localisation géographique. Le Canada devrait garder toutes ses options ouvertes en ne se commettant pas trop rapidement à libéraliser le commerce électronique d'une façon qui pourrait limiter sa capacité d'adopter des mesures politiques à l'avenir.

**Approfondir et étendre la portée de la Convention de l'UNESCO en droit international**

De toute évidence, le Canada aura à déterminer s'il est prêt à défendre sa position en cherchant à obtenir une exemption culturelle complète – comme il a réussi à le faire avec succès dans ses accords bilatéraux des vingt dernières années – en reprenant la clause d'exemption incluse pour la première fois dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Il pourrait également saisir l'opportunité qui se présente de faire à nouveau preuve de leadership en faisant la promotion de la nouvelle approche d'exemption générale « ciblée » dans le but de résoudre un vieux débat sur le traitement à accorder aux services audiovisuels et culturels dans les accords multilatéraux sur le commerce.

Le gouvernement du Canada s'est très clairement engagé à promouvoir les idéaux de la Convention de l'UNESCO dans ses négociations de l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne qui devrait contenir une exemption culturelle complète, appliquée aux chapitres

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

pertinents, et une référence explicite à la Convention dans le préambule. Il s'agirait à n'en pas douter d'un moment charnière pour la reconnaissance de la Convention en droit international.

Les négociations de l'Accord plurilatéral et international en matière de services représentent une meilleure occasion de définir la portée de la Convention de l'UNESCO vis-à-vis des traités commerciaux. Pas moins des deux tiers des « vraiment bons amis des services » ont ratifié la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles : l'Union européenne et ses 27 États membres sauf la Belgique, le Canada, l'Australie, le Chili, la Colombie, Costa Rica, l'Islande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, Panama, Pérou, Corée du Sud et la Suisse. Les négociations de l'Accord plurilatéral et international en matière de services vont sans aucun doute être l'occasion pour les signataires de la Convention de l'UNESCO de démontrer qu'ils étaient sérieux lorsqu'ils se sont engagés à tenir des consultations entre eux.

En effet, les Parties à la Convention se sont engagées, en vertu de l'article 20 – *Relations avec les autres instruments : soutien mutuel, complémentarité et non-subordination*, à ce qui suit :

10

« lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les Parties prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention ».

Les Parties se sont également engagées par l'article 21 - *Concertation et coordination internationales* à

« promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales. À cette fin, les Parties se consultent, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit ces objectifs et ces principes ».

Nous nous attendons à ce que le gouvernement du Canada continue de jouer un rôle de leader en plaidant pour une large exemption culturelle et une référence explicite à la Convention dans l'Accord plurilatéral et international en matière de services, si possible dans le préambule, en référence à la notion largement reconnue par la communauté internationale de la nature spécifique des biens et services culturels. Le cadre logique en vertu duquel un traitement particulier leur est accordé doit être rendu explicite.

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org





**Coalition**  
pour la diversité culturelle  
for Cultural Diversity

**Aller de l'avant**

En annonçant les intentions de son gouvernement de se joindre aux négociations de l'Accord plurilatéral et international en matière de services le 18 mars dernier, le ministre du Commerce international, Ed Fast, a déclaré que ces négociations « n'obligeront en aucun cas le Canada à prendre des engagements dans les domaines où il préfère s'abstenir, comme dans le secteur des services publics ».

Les associations professionnelles du milieu culturel qui sont membres de la Coalition pour la diversité culturelle sont tout à fait d'accord. Elles sont attachées à l'approche systémique qu'a développée le Canada en matière de politiques et programmes culturels qui permettent à leurs milliers de membres de contribuer à l'esprit unique de notre pays, à sa créativité et à sa qualité de vie.

La Coalition pour la diversité culturelle et ses organisations membres vous savent gré d'avoir eu l'occasion de faire connaître leur point de vue sur cette importante initiative.

Respectueusement,

11

Charles Vallerand,  
Directeur général, Coalition pour la diversité culturelle

Coalition pour la diversité culturelle  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
Canada H2L 1L9  
T.: +1 514 277 2666 | F.: +1 514 277 9994  
www.cdc-ccd.org

